



Syndicat de la juridiction
administrative

**Compte rendu de la séance plénière du
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
spécial des tribunaux administratifs et des cours
administratives d'appel du
19 mars 2021**

Vos représentants SJA :

Maguy Fullana (TA de Melun)

Fabien Puglierini (TA de Dijon)

Afin de faciliter la lecture, vous pouvez retrouver les points qui vous intéressent le plus en cliquant sur le lien correspondant : [Point sur la situation sanitaire](#) ; [Bilan d'activité du CHSCT et programme de prévention des risques professionnels pour l'année 2021](#) ; [Examen des registres de santé et de sécurité](#) ; [Bilan des accidents du travail](#) ; [Interventions de la direction de l'équipement du Conseil d'État](#) ; [Visite des juridictions par les délégations du CHSCT](#) ; [Assistants de prévention](#) ; [Médecine du travail](#) ; [Baromètre social](#).

En préambule, le secrétaire général du Conseil d'État a salué la mobilisation des chefs de juridiction, des greffiers en chef et de l'ensemble des personnels pour la gestion de l'épidémie et le respect des consignes sanitaires compte tenu du faible nombre de cas de transmission du virus en milieu professionnel constaté. Il a également fait part de son attention particulière pour les juridictions ultramarines et, en particulier pour celles qui connaissent une situation sanitaire extrêmement tendue.

1. Désignation du secrétaire du comité

En vertu de la règle coutumière de l'alternance entre les organisations syndicales et après une année de secrétariat assurée par une représentante du SJA, il revenait cette fois-ci aux représentants FO de proposer un candidat aux fonctions de secrétaire du CHSCT.

Mme Catherine Magri (TA Melun) a été désignée secrétaire du CHSCT pour une durée d'un an.

2. Point sur la situation sanitaire dans les juridictions administratives

Rappel des dernières consignes sanitaires et information sur la vaccination contre la Covid-19 :

Le secrétaire général a indiqué que les consignes ne changeaient pas de nature dès lors que le fonctionnement des juridictions est maintenu mais que le télétravail devait être encore davantage encouragé via un objectif de 4 jours de télétravail sur 5, conformément aux annonces du Premier ministre. L'importance du respect des consignes sanitaires et des gestes barrière a également été rappelée.

Un message annoncé en séance a été depuis adressé aux chefs de juridiction pour rappeler ces consignes qui concerneront l'ensemble des départements.

Il a été ajouté que les juridictions bénéficieront à bref délai d'un réapprovisionnement massif d'équipements de masques et de gel.

En ce qui concerne l'organisation d'une campagne de vaccination, le Conseil d'État a indiqué qu'un accord de principe avait été obtenu de la chancellerie pour que l'ensemble des personnels de la juridiction administrative soit inclus dans le plan de vaccination mis en place par le ministère de la justice. Des réponses sont également attendues en ce qui concerne l'inclusion des personnels dans les campagnes mises en place par les préfetures et la possibilité de mettre en place des conventions avec des établissements de santé.

Situation des personnels :

Le décompte des agents et magistrats testés positifs s'élève à 150 personnes environ, soit 6 % des effectifs globaux, et a donc évolué depuis la précédente séance (moins d'une centaine).

De légères augmentations du nombre de cas de contamination ont été constatées après les vacances de Noël et de février, ce qui confirme, selon l'administration, que les contaminations se font essentiellement en dehors du milieu professionnel.

En ce qui concerne enfin les cas positifs et les cas contacts, le secrétaire général a rappelé que les personnes concernées devaient absolument s'abstenir de se rendre en juridiction et que le jour de carence en cas de placement en congé de maladie avait été suspendu.

Gestion des clusters :

Vos représentants SJA ont fait part des difficultés rencontrées dans une juridiction, notamment en termes de communication, pour la gestion d'un cluster à la suite de plusieurs cas confirmés.

En réponse, le Conseil d'État a rappelé que le protocole de gestion d'un éventuel cluster figure dans la fiche « Contact tracing » accessible sur [intranet](#).

Vos représentants SJA ont demandé que les chefs de juridiction et greffiers en chef, sur lesquels repose une responsabilité importante, soient sensibilisés à ce protocole et, le cas échéant, accompagnés dans sa mise en œuvre.

Point sur le travail à distance :

Plus de 75 % des magistrats ou agents télétravaillent au moins 1 jour par semaine et une majorité 3 jours par semaine. La juridiction administrative respecte bien les consignes par rapport à la moyenne constatée dans la fonction publique.

Plusieurs fiches établies par le médecin de prévention du Conseil ont été diffusées par courriel du 8 janvier dernier à l'ensemble des personnels en ce qui concerne le travail sur écran et le travail à domicile et seront mises en ligne sur l'intranet dans la rubrique dédiée.

S'agissant de la tenue des séances d'instruction, ont été abordées les difficultés soulevées par leur poursuite par voie dématérialisée tant sur le plan humain que technique, ainsi que les disparités de pratiques constatées entre juridictions sans qu'elles soient nécessairement justifiées par la situation sanitaire locale ni les situations individuelles des participants. Le secrétariat général a rappelé que le principe restait l'utilisation de la visio mais qu'en l'absence de participant vulnérable, elles pouvaient se tenir en présentiel, dans le strict respect des gestes barrières, si la nature des affaires ou la vie de la chambre le justifiait.

Nous rappelons qu'à la demande des représentants du personnel, une note relative à l'emport du matériel informatique à domicile a été diffusée aux chefs de juridiction. En cas de difficultés rencontrées pour récupérer du matériel informatique, n'hésitez pas à nous saisir.

Situation à Mayotte :

Vos représentants ont insisté sur la situation sanitaire particulièrement tendue. Le confinement décrété le 5 février 2021 à Mayotte a été levé à compter du 15 mars. Interrogée sur les mesures prises pour le tribunal, l'administration a indiqué que le plan de continuité de l'activité avait été levé par le chef de juridiction et que des mesures avaient été prises pour limiter les contacts dans un contexte où le télétravail reste compliqué en raison des dysfonctionnements du réseau internet sur l'île. La fermeture au public du tribunal est maintenue et les audiences se tiennent

uniquement en visioconférence. A partir de lundi, le tribunal sera ouvert au public et les audiences reprendront en présentiel, compte tenu des mesures prises par le préfet.

Le secrétariat général nous a assuré être en contact permanent avec le chef de juridiction et suivre la situation, difficile pour l'ensemble des personnels de la juridiction, de près.

Examen de l'évolution des objectifs d'activité des juridictions administratives :

Lors de chaque CHSCT depuis la crise, vos représentants rappellent que le télétravail forcé et la situation sanitaire qui perdure ne constituent pas des conditions de travail « normales » et plaidé pour que la bienveillance continue de prévaloir et soit concrètement mise en œuvre dans les faits.

En fin d'année 2020, l'administration avait indiqué que la définition des objectifs statistiques fixés aux juridictions pour 2021 reposait sur l'hypothèse d'une situation sanitaire « maîtrisée » et n'avait pas apporté de réponse précise et satisfaisante à l'ensemble des problématiques de charge de travail induites par la situation sanitaire.

Compte tenu de la situation actuelle et de l'absence de perspective d'amélioration à court ou moyen terme, **vos représentants ont demandé une communication claire du gestionnaire afin que la pression statistique ne vienne pas complexifier davantage la situation**, déjà lourde pour toutes et tous et appelé à une vigilance collective auprès des collègues.

Le secrétaire général a indiqué que les objectifs 2021 qui avaient été fixés en conférence de gestion étaient inférieurs aux objectifs 2020 et qu'il n'y aurait pas de pression supplémentaire. Il a également précisé que sur les mois de janvier et de février, il n'avait pas été constaté d'« explosion » du contentieux mais qu'une tendance à la hausse avait été constatée dans certaines juridictions.

Mise en place d'un CRA « Covid » à Lyon :

Informés de ce que le CRA de Lyon avait été désigné « CRA COVID » afin d'accueillir des étrangers testés positifs transférés depuis tout le territoire métropolitain, vos représentants SJA ont interrogé le secrétaire sur la situation de ce CRA et les modalités de tenue des audiences. Le secrétaire général s'est engagé à apporter une réponse aux représentants du personnel après la séance.

- 3. Les procès-verbaux des séances du CHSCT du 8 octobre 2020 et du 6 novembre 2020 sont adoptés.**

- 4. Bilan d'activité du CHSCT (2020) et programme de prévention des risques professionnels pour l'année 2021**

Le bilan d'activité du CHSCT a été approuvé.

Le programme de prévention des risques professionnels portant sur les thématiques de la sécurité, de la sûreté, des conditions de travail, de la médecine de prévention et la formation des intervenants en matière d'hygiène et de sécurité a également été présenté.

Ce programme comporte notamment la poursuite du programme de sécurisation et de séparation des flux dans les juridictions ainsi que, dans le domaine des conditions de travail et de la santé au travail, la gestion de la crise sanitaire et le suivi de la mise en œuvre du travail à distance, le bilan de l'expérimentation de la cellule nationale d'écoute relative aux risques psychosociaux et des actions déployées dans les juridictions administratives dans le cadre du plan égalité-diversité.

Vos représentants SJA se sont étonnés que ce programme ne comporte aucune mention relative au travail dématérialisé et au projet de portail contentieux dans les juridictions alors que le CHSCT est compétent pour toutes les questions relatives à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques et doit être obligatoirement consulté sur tous les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

L'administration a accepté d'amender le plan afin d'y intégrer ces éléments.

5. Examen des registres de santé et sécurité au travail

La période concernée est celle du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021. 27 observations ont été portées au registre de 14 juridictions.

Un bilan comparatif de l'année 2020 sera présenté lors du prochain CHSCT.

Des difficultés liées à la sécurité et la sûreté des locaux ainsi que des violences verbales ont à nouveau été signalées. De manière générale, les chefs de juridiction se sont mobilisés pour prendre les mesures nécessaires. Vos représentants ont insisté sur la vigilance particulière qu'appelle la sécurisation des juridictions (cf. point 7 ci-dessous).

Lors de la précédente séance du CHSCT, le Conseil d'Etat a indiqué travailler sur une note de cadrage à destination des chefs de juridiction sur les mesures susceptibles d'être prises en cas de violences ou d'agressions verbales ou physiques en fonction de la gravité de la situation. Cette note est en cours de finalisation et sera présentée au printemps.

Nous vous encourageons à faire usage de ces registres en tant que de besoin.

6. Bilan des accidents du travail survenus pendant la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021

Pendant la période courant du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021, 18 accidents de service ont été déclarés dont 12 accidents de trajet.

S'agissant des accidents de service, les représentants du personnel ont à nouveau insisté sur la nécessité que les chefs de juridiction soient sensibilisés aux mesures de prévention liées aux risques de chute et accompagnés dans la mise en place de mesures de prévention ou correctives (cf. fiche présentée au sein du point dédié à la médecine du travail).

7. Bilan et perspectives des interventions de la direction de l'équipement du Conseil d'État

Point sur l'état d'avancement des travaux en juridiction

L'avancement des opérations immobilières déjà engagées a été présenté. Les représentants du personnel sont intervenus pour évoquer, notamment, la situation de la future CAA de Toulouse, les TA de Toulon et de Rouen.

S'agissant de la CAA de Toulouse, le marché de conception réalisation a été signé et le permis de construire obtenu en fin d'année 2021. A la demande de vos représentants SJA, l'administration s'est engagée à communiquer aux représentants du personnel les plans du projet d'aménagement et à organiser une visite d'une délégation du CHSCT lorsque les travaux seront achevés.

En ce qui concerne le TA de Toulon, lors du précédent CHSCT, les représentants du personnel avaient demandé qu'un retour soit fait sur les conditions d'utilisation du deuxième site de la juridiction et les modalités de déplacement des personnels et de transfert des dossiers entre les deux sites. L'administration a indiqué qu'aucune difficulté n'avait été remontée et que la situation était, de son point de vue, satisfaisante.

La situation du TA de Rouen a également été évoquée en raison des dégradations causées par un incendie survenu dans l'immeuble mitoyen. Les réparations sont en cours et l'administration a pris les mesures nécessaires pour que le risque d'écroulement d'une partie d'un mur mitoyen (cheminée) soit pris en compte par les entreprises en charge des travaux sur l'immeuble mitoyen. Sur ce dernier point, il a été indiqué en séance qu'il n'existait aucun risque pour les personnels.

Enfin, le nouveau marché de maintenance des ascenseurs conclu par l'UGAP pose des difficultés pour des interventions en urgence, notamment si une personne est bloquée à l'intérieur, en dehors des horaires d'ouverture au public des juridictions. L'administration a indiqué qu'une réflexion était en cours sur les solutions pouvant être mises en œuvre afin que l'utilisation des ascenseurs ne soit pas interdite aux personnels en dehors de ces horaires.

Vos représentants SJA se tiennent à votre disposition pour obtenir des informations sur les travaux prévus dans votre juridiction (contact : sja@juradm.fr).

Point sur la sécurisation des juridictions

Lors du CHSCT du 20 novembre dernier, les représentants du personnel avaient demandé qu'un budget conséquent soit alloué à la sécurisation des juridictions.

Vos représentants ont pu constater que des travaux avaient été réalisés ou étaient programmés dans un certain nombre de juridictions et resteront attentifs à la poursuite de ce programme de mise en sûreté des locaux.

8. Visites des juridictions par les délégations du CHSCT

Approbation de la nouvelle procédure de visite des juridictions administratives

La précédente note, consultable [ici](#), relative à la procédure de visite des juridictions administratives datait de 2011. Une nouvelle procédure a été présentée : la principale modification consiste à introduire, pour tenir compte de la taille de certaines juridictions visitées, une scission de la délégation en deux groupes pour la visite des locaux le matin, la réunion de la délégation l'après-midi permettant d'échanger sur les points essentiels de la visite à faire figurer dans le compte rendu.

Vos représentants SJA ont voté pour l'adoption de cette nouvelle procédure. La note de procédure a été adoptée par le CHSCT.

Perspectives d'organisation de visites à court ou moyen terme

Les visites sont interrompues depuis mars 2020 en raison de la crise sanitaire et ne sont pas reprogrammées pour l'instant.

Nous insisterons, lorsque les visites reprendront, pour que soient programmées en priorité les visites de juridiction dont la dernière occurrence remonte à 2012 ou 2013 (notamment TA de Clermont-Ferrand programmée en avril 2020 et reportée *sine die*, du TA de Limoges, du TA de Dijon, de la CAA Versailles, TA de Châlons-en-Champagne).

S'agissant des juridictions ultramarines, le secrétaire général du Conseil d'État avait diffusé en mars 2020 une note invitant les chefs de juridiction concernés à prendre l'attache des préfectures ou hauts commissariats afin de définir les modalités d'organisation de ces visites. A ce jour, seule une juridiction ultramarine a pu faire l'objet d'une telle visite. Aussi, vos représentants ont insisté pour que les visites dans les juridictions concernées soient organisées rapidement, dès que la situation sanitaire le permettra, que le gestionnaire s'en saisisse et accompagne les chefs de juridiction dans l'organisation de ces visites sans se contenter de leur en renvoyer la responsabilité.

9. Assistants de prévention

Bilan de l'expérimentation des binômes

3 CAA et 7 TA ont mené l'expérimentation des binômes magistrat - agent de greffe pendant un an.

Un questionnaire destiné à tirer un bilan de l'expérimentation des binômes a été transmis aux assistants de prévention. Les réponses font apparaître que les binômes ont bien fonctionné sauf, dans deux cas où les AP ont décidé de travailler indépendamment en fonction de la catégorie de personnels concernée.

La décharge d'activité de 0,5 à 2 jours par personne et par mois a été jugée suffisante mais 2 binômes ont estimé cette décharge insuffisante. Les assistants de prévention ont considéré que la constitution du binôme avait permis de mieux appréhender et traiter les difficultés rencontrées, en particulier les problématiques de risques psycho-sociaux (RPS). Plusieurs pratiques

intéressantes ont par ailleurs été identifiées : mise en place de permanences RPS, d'un livret d'accueil « Covid » distribué à l'ensemble des personnels, d'une boîte fonctionnelle.

Les retours des chefs des juridictions concernées sont également très positifs sur le partage de compétences et le fonctionnement du binôme.

Les représentants du personnel ont insisté pour qu'une décharge d'activité satisfaisante soit attribué aux assistants de prévention afin que ceux-ci puissent exercer leurs fonctions de manière satisfaisante.

Le Conseil d'Etat a proposé de généraliser cette expérimentation dans toutes les juridictions volontaires. Le SJA s'est prononcé favorablement, la proposition a été adoptée.

Point sur la formation

La formation obligatoire de cinq jours des assistants de prévention, reportée en 2020 en raison de la situation sanitaire, sera organisée aux mois de mars et d'avril et sera délivrée par un prestataire spécialisé.

Des formations complémentaires sur des thématiques spécifiques (RPS, établissement et révision du document unique d'évaluation des risques professionnels, accidents du travail) seront également proposées.

Vos représentants ont insisté pour qu'une décharge d'activité soit accordée aux personnes suivant ces formations.

10. Médecine du travail

Deux fiches ont été présentées aux représentants du personnel : l'une intitulée « Le travail en hauteur – échelles et escabeaux » et l'autre « Les chutes et glissades de plain-pied ». Ces fiches seront mises en ligne et transmises aux assistants de prévention.

Par ailleurs, lors de la précédente séance du CHSCT, vos représentants SJA avaient demandé qu'un point sur la carence en médecins de prévention locaux soit réalisé.

Il apparaît que pour les magistrats, huit juridictions en sont aujourd'hui dépourvues : TA/CAA Lyon, TA/CAA Versailles, TA de Châlons-en-Champagne, de Limoges, de Melun et de Poitiers.

Le Conseil d'État a indiqué, qu'en l'absence de médecin local du travail, le médecin du travail au niveau régional relevant du ministère de l'intérieur ou de la justice pouvait être sollicité tout comme le médecin du travail du Conseil d'État.

Nous vous rappelons que vous pouvez vous renseigner directement dans votre juridiction d'affectation pour connaître les coordonnées et les disponibilités du médecin local ou régional de prévention. Nous avons également demandé, à nouveau, que le tableau recensant les coordonnées des différents médecins de prévention des juridictions disponible sur [l'intranet](#) soit mis à jour.

D'autres solutions sont également en cours d'expertise : conclusion de conventions avec des centres de médecine de prévention locaux, appel à des infirmiers pour certaines missions, téléconsultations.

En outre, la carence en médecins de prévention étant un sujet qui dépasse le seul périmètre de gestion du Conseil d'État, la direction générale de l'administration de la fonction publique a engagé des travaux pour améliorer les conditions de recrutement et de rémunération des médecins de prévention.

11. Point d'information sur le baromètre social

L'administration a indiqué que l'enquête, initialement prévue pour septembre 2020, est, compte tenu de la crise, reportée au printemps. Elle inclura, outre les thématiques retenues en 2017, un volet consacré à la crise sanitaire et un autre dédié à l'égalité professionnelle. L'objectif est de lancer l'enquête au début du mois de juin.

Vos représentants SJA ont insisté que les promesses de respect de l'anonymat des répondants, qui n'ont pas été totalement tenues en 2017, soient respectées et que les restitutions faites aux juridictions, en particulier celles de petite taille, ne permettent pas d'identifier par des recoupements de données les auteurs de réponses. L'administration s'y est engagée.

12. Prochaine séance plénière du CHSCT

La prochaine séance plénière du CHSCT aura lieu le 15 juin 2021.